

# Droit d'alerte

Dans un univers économique complexe et en constante mutation, votre entreprise peut présenter des signes avant-coureurs de faiblesses traduisant de potentielles difficultés.

Dès lors, si la situation économique apparaît préoccupante comme la chute du carnet de commandes, la hausse brutale des stocks, un sous-investissement ou la perte de marchés et de clients, des menaces sur l'emploi, ... le comité d'entreprise peut demander à l'employeur de lui fournir des explications.

**La procédure d'alerte se déroule en 2 étapes :**

- Le comité d'entreprise pose des questions sur les éléments de préoccupation.
- En l'absence de réponse permettant de lever ses préoccupations, le comité d'entreprise déclenche la procédure d'alerte et décide de recourir à un expert-comptable rémunéré par l'entreprise.

---

## Objectif de la mission

- Aider les élus à recenser les inquiétudes et à formuler les questions à poser à la direction qui devra répondre aux questions lors de la réunion suivante du comité d'entreprise.
- Apprécier la pertinence des réponses apportées. C'est lors de cette seconde phase que le comité d'entreprise devra confirmer par un vote sa décision d'engager une procédure d'alerte et de désigner un expert.
- Réaliser une étude permettant d'approfondir les sujets de préoccupation et d'élaborer des propositions.
- Rédiger un rapport qui sera remis au comité d'entreprise.

---

## Désignation de l'expert dans le cadre d'une procédure d'alerte

Le comité d'entreprise se prononce sur le caractère préoccupant de la situation de l'entreprise et sur la désignation de l'expert : "Les réponses de la direction confirme le caractère préoccupant de la situation de l'entreprise et désigne le cabinet Ekitéo Expertise pour l'assister conformément aux articles L. 2323-79 et L. 2325-35 du Code du travail."